



MCR

DECISION N° 467

FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein du service animation de la mairie de Pompey du 12 au 16 janvier 2026, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

DECIDE

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le collège Grandville - 2, rue Pierre Pinteaux 54460 LIVERDUN - afin d'accueillir en stage [REDACTED] au sein du service animation de la mairie de Pompey du 12 au 16 janvier 2026..

Pompey, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

